

Contracteurs, etc.—Du gouvernement—Inéligibles pour Chambre des Communes, 41. Pour Ontario ou Québec, 83.

Convocation—Du Parlement dans les six mois après l'Union, 19. Ensuite, de temps à autre, 38. Une fois au moins tous les douze mois, 20.

—Des législatures d'Ontario et de Québec, dans les six mois après l'Union, 81. Ensuite, de temps à autre, 82. Une fois au moins tous les douze mois, 86.

Cours Civiles et Criminelles des Provinces—Sous leur contrôle exclusif, 92 (14.)

Cours de Justice—D'Aylmer, de Montréal, de Kamouraska, propriété d'Ontario et de Québec, 113. Voir 4e Cédule—page 102.

Cours de Loi, 96—A créer pour le Canada, 101—Voir *Juges*.

—D'appel. Voir *Appel*.

—De Vérification ou Probate, 96.

Cours Monétaire et Monnayage—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (14.)

D

Débats—Permis dans les deux langues, dans les Chambre du parlement et dans celles de Québec, 133.

Décès—D'un Sénateur, 32. D'un Conseiller Législatif, Québec, 75.

Déclaration de Qualification et Serment—Les Sénateurs font leur déclaration, ou prêtent serment devant le Gouverneur-Général ou son délégué. Les Conseillers de Québec font leur déclaration de même, mais sont assermentés par le Lieutenant-Gouverneur, ou son délégué, 128.

Découvertes et Brevets d'Inventions—Sous le contrôle du parlement fédéral, 91 (23).